

RÔLE DU REPRESENTANT DES PARENTS D'ELEVES EN CONSEIL DE CLASSE





Plan

- Rôle et missions du conseil de classe :
 - missions ;
 - limite de la place des parents d'élèves.
- Composition du conseil de classe.
- Nomination des représentants des parents d'élèves.
- Modalités de fonctionnement.
- Déroulement des réunions.
- Rôle des délégués de parents d'élèves :
 - préparation ;
 - déroulement ;
 - compte-rendu ;
 - suivi.
- Droits et devoirs des délégués F.C.P.E.



Rôle du conseil de classe

- ❑ Étudier les résultats des élèves ;
- ❑ envisager puis proposer une orientation.

Ce n'est pas :

- une instance délibérative (pas de vote) ;
- une instance pédagogique ;
- une instance disciplinaire.



Missions du conseil de classe

- Examiner les questions pédagogiques :
 - modalités d'organisation du travail personnel des élèves ;
 - leur comportement scolaire ;
 - les difficultés qu'ils rencontrent.

- Se prononcer sur les conditions dans lesquelles se déroule la scolarité :
 - l'orientation ;
 - le dialogue avec la famille ;
 - la contribution aux décisions d'orientation ou de redoublement.

Limites du rôle des représentants des parents d'élèves

- Peuvent se prononcer sur la scolarité ou l'orientation ;
- doivent garder le sens de la mesure : savoir écouter tout en se faisant respecter ;
- ne doivent pas intervenir pour leur propre enfant sauf sollicitation précise ;
- sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité sur les cas individuels.

Composition du conseil de classe

- Membres obligatoires (*article R. 421-50 du code de l'éducation*) :
 - le chef d'établissement ou son adjoint (voir le C.P.E) ;
 - les professeurs dont le professeur principal ;
 - le conseiller principal d'éducation (ou ses adjoints) ;
 - le conseiller d'orientation-psychologue ;
 - deux délégués des élèves ;
 - deux délégués des parents d'élèves (membres à part entière du conseil de classe).

- Membres éventuels :
 - l'assistante sociale, l'infirmière, le médecin scolaire, ... (*décret n° 95-924 du 30 août 1985 modifié, article 33*).



Nomination des représentants des parents d'élèves

- Sur proposition des fédérations de parents d'élèves ;
- suite aux élections du Conseil d'Administration ;
- deux titulaires et deux suppléants (alternance possible).

Modalités de fonctionnement

(article R. 421-51 du code de l'éducation)

- Réunion au moins une fois par trimestre ;
- durée d'une heure à une heure trente ;
- l'heure de convocation doit se situer en dehors des heures de classe et à un horaire permettant aux parents d'élèves d'être présents ;
- les « pré-conseils » sont interdits ;
- la présidence est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint (voire le C.P.E) ;
- le tableau des notes des élèves n'a pas à être restitué à l'administration du lycée après le conseil de classe *(article D. 111-13 du code de l'éducation)*.

Déroulement des réunions

- Partie commune :
 - le professeur principal résume l'opinion de l'ensemble des enseignants de la classe ;
 - chaque professeur peut intervenir pour sa matière ;
 - les délégués des élèves exposent les informations recueillies auprès de leurs camarades ;
 - les délégués des parents d'élèves exposent les informations recueillies auprès de ceux-ci.

- Partie individuelle :
 - Résultats et comportements individuels avec débat ouvert à tous les membres.

RÔLE DES DELEGUES DE PARENTS D'ELEVES



1 - Préparation

- Recueil de l'avis des parents d'élèves :
 - distribution d'un questionnaire aux élèves ou directement aux parents (s'intéressant uniquement à la vie de la classe) ;
 - recueil des questionnaires remplis ;
 - dépouillement et analyse ;
 - préparation d'un tableau pour faciliter la prise de notes.

2 - Déroulement

- Retour oral des résultats du dépouillement des questionnaires ;
- prise de notes ;
- intervention en fonction des débats dans le but de défendre l'intérêt de l'élève, de la famille et/ou de la F.C.P.E ;
- aider à l'expression et au respect des élèves et de leur famille.



3 - Compte-rendu

- Rédaction d'un compte-rendu :
 - sur la vie de l'ensemble de la classe ;
 - sur la reprise du constat des enseignants ;
 - donnant le nombre de distinctions et les moyennes de chaque matières ;
 - résumant les questions des élèves et des parents d'élèves.

Le compte-rendu est normalement visé par le chef d'établissement.

Distribution de ce document aux familles par le biais des élèves ou directement aux parents et transmission au secrétariat du conseil local de la F.C.P.E.

4 - Suivi

- Information des parents demandeurs (importance de la prise de notes).
- Information du conseil local si nécessaire.



Droits et devoirs des délégués F.C.P.E.

- Représentants de la F.C.P.E : adhésion obligatoire.
- Soutien de la F.C.P.E :
 - information permanente ;
 - formation ;
 - soutien (matériel, moral et judiciaire) ;
 - assurance.